

**DOSSIER DE
DEMANDE D'ADMISSION**

A.A.C.T. Cervolix
39 rue Vauvenargues
63000 Clermont-Ferrand
organisation@cervolix.fr

CERVOLIX

FORUM AÉRONAUTIQUE

4, 5 et 6 octobre

Aérodrome Issoire – Le Broc



Bienvenue dans l'aventure de
CERVOLIX FORUM AÉRONAUTIQUE

CERVOLIX est un festival aérien très populaire qui suscite un vif intérêt de la part du public.

Chaque année, des milliers de visiteurs se rendent à notre événement pour découvrir le monde de l'aéronautique.

CERVOLIX s'étoffe avec les journées du **FORUM AÉRONAUTIQUE** afin que vous puissiez bénéficier d'une plateforme exceptionnelle pour présenter vos savoir-faire, vos expériences, vos process, vos services et les opportunités de stages, d'alternances et d'emplois.

Nous vous invitons à remplir le dossier ci-après en fonction de vos souhaits.

BON DE COMMANDE

CERVOLIX FORUM AÉRONAUTIQUE Réservé aux entreprises

L'association d'Animation Culturelle et Touristique est régie par la loi 1901.

La TVA est non applicable – art 293 B – CGI. Sur tous les partenariats, mécénats, location d'espaces de vente.
Les prix s'entendent nets à payer.

STAND ÉQUIPÉ	Prix € Net	Quantité	TOTAL €
Les tarifs s'entendent pour une période de 3 jours de présence + 1 jour de mise en place.			
Module de 9m ² au sol (3 m de façade et 3 m de profondeur) 1 banque + 2 tabourets hauts	L'unité	600,00 €	
Module de 9m ² au sol avec angle (3 m de façade et 3 m de profondeur) 1 banque + 2 tabourets hauts	L'unité	850,00 €	
Module de 18m ² au sol (6m de façade et 3m de profondeur) 1 banque + 2 tables mange-debout + 4 tabourets hauts	L'unité	1000,00 €	
Module de 36m ² (6m de façade et 6m de profondeur) Positionné au centre de l'espace avec 3 banques, 4 tables mange-debout, 8 tabourets hauts.	L'unité	1800,00€	
Module supplémentaire de 9m ² au-delà de 2 modules (3 m de façade et 3 m de profondeur) + 1 table mange-debout, 2 tabourets hauts.	L'unité	500,00 €	
Moquette dans stand au m² :	L'unité	6,00€	
COFFRET ÉLECTRIQUE			
Coffret électrique monophasé 3kw (pour éclairage, ordinateurs, cafetière) + forfait électricité 4 jours + accès wifi	L'unité	180,00 €	
TOTAL GENERAL			

Les règlements sont à effectuer à l'ordre de

A.A.C.T.

*** Est considérée comme valide toute demande d'admission complétée, signée et accompagnée du chèque de règlement total.*

A, le.....2024

Signature précédée de la mention « bon pour accord »

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

EXPOSANT

MERCI D'ECRIRE EN LETTRE MAJUSCULE pour une meilleure compréhension y compris votre adresse e-mail

Raison sociale : Responsable de l'entreprise

Nom sur liste (enseigne)

Adresse de l'entreprise.....

.....

Code postal : Ville :

Tél Portable.....

E-mail@..... Site web : www.....

N° Registre de Commerce et des Métiers (obligatoire) :

Code NAF | | | | |

N° SIREN / SIRET | | | | | | | | | | | | | | | |

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE | | | | | | | | | | | | | | |

Domiciliation bancaire

VALIDATION DE LA COMMANDE

PAIEMENT :

MERCI D'ECRIRE EN LETTRE MAJUSCULE pour une meilleure compréhension.

Je soussigné [NOM] [PRÉNOM],
représentant la société Et agissant en qualité
de..... accepte les clauses et certifie l'exactitude des informations mentionnées
dans ce document.

Je reconnais :

Avoir pris connaissance du Règlement Général de la manifestation figurant en fin de document et en accepter l'intégralité des clauses.

M'engager :

- A envoyer en même temps que la demande d'admission le chèque du montant total de la participation, qui sera débité à la date du 2 octobre 2024. La mise à disposition de l'emplacement ne sera accordée qu'après règlement de la facture.
- A ne pas déménager mon stand avant la fin de la manifestation et à avoir obligatoirement libéré et nettoyé l'espace occupé avant le démontage des structures.
- A renoncer à tout recours pour dommages matériels causés, à l'occasion et pendant le séjour de ses matériels, marchandises et objets divers dans l'enceinte de la manifestation pendant toute la durée du festival (montage et démontage inclus), contre le Comité d'Organisation de A.A.C.T. Cervolix et ses assureurs.

Le droit à AACT Cervolix de percevoir l'intégralité de la facture en cas de désistement de la société représentée, après l'émission de la facture.

Libeller tous les règlements à l'ordre de **A.A.C.T.** par chèque bancaire ou postal, ou virement. Toute société dont le siège ou l'établissement payeur se situe hors de France devra obligatoirement procéder au paiement par virement. (Coordonnées bancaires de A.A.C.T. sur simple demande ; mentionner impérativement sur les ordres de virement la mention expresse suivante "règlement sans frais pour le bénéficiaire" et joindre au dossier la copie de l'avis de virement).

Déclarer que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande et certifie l'exactitude des renseignements donnés.

Déclare en outre avoir pris connaissance du Règlement Général de la manifestation et m'engage à le respecter.

A :

Le :

Signature précédée de « Bon pour accord »

Cachet de la société

INFORMATIONS UTILES

CONTACTS :

Commercialisation

Hervé VILASPASA

06 09 44 22 55

organisation@cervolix.fr

Stands Exposants

Laurent LASSAIGNE

06 76 35 71 37

exposant@cervolix.fr

ADRESSE POSTALE

AACT Cervolix

39 rue Vauvenargues

63000 CLERMONT-FERRAND

HORAIRE D'OUVERTURE :

Vendredi 4 octobre : 10h à 17h uniquement sur réservations, invitations

Samedi 5 octobre : 9h à 18h

Dimanche 6 octobre : 9h à 18h

MONTAGE et DÉMONTAGE des STANDS :

Mise en place : Jeudi 3 octobre de 9h00 à 18h00 ou vendredi 4 octobre avant 10h.

Démontage et nettoyage : Dimanche 6 octobre à partir de 18h. Fin des opérations : lundi 7 octobre 12h00.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

PROCÉDURE D'INSCRIPTION :

- DATE LIMITE D'INSCRIPTION : **15 SEPTEMBRE 2024**

AFIN QUE VOTRE DEMANDE SOIT PRISE EN COMPTE, VEUILLEZ NOUS RETOURNER :

- LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION COMPLÉTÉ ET SIGNÉ
- CHÈQUE DU MONTANT TOTAL

ÉLÉMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DOSSIER :

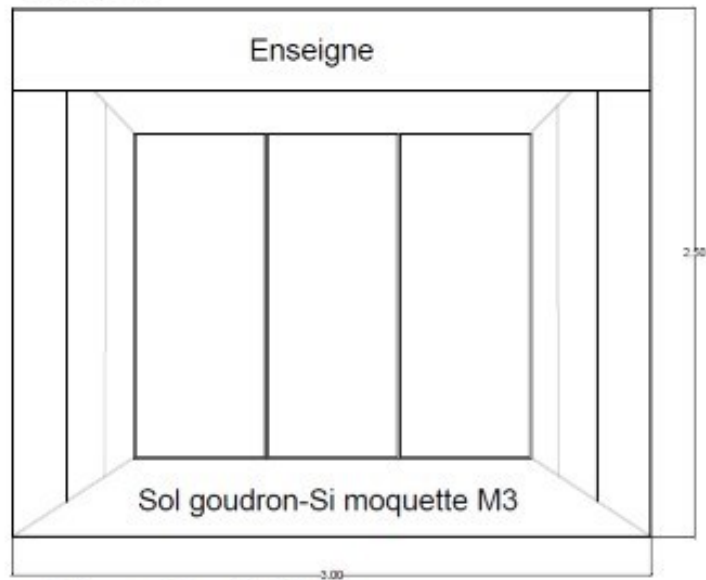
- L'attestation de responsabilité civile, valable pendant toute la durée de l'événement, périodes de montage et démontage incluses.
- Un extrait K-Bis de votre société datant de moins de 6 mois, ou, pour les associations, une attestation de dépôt en préfecture.
- Chèque bancaire (encaissement au 2 octobre 2024) ou par virement encaissable au 2 octobre 2024 suite RIB transmis.

STATIONNEMENT VÉHICULES :

Afin de veiller au bon déroulement de la manifestation et de respecter les besoins logistiques et de sécurité, merci de nous indiquer si des véhicules seront nécessaires au déchargement et chargement des matériels dédiés à votre stand. Suite au déchargement votre ou vos véhicules devront stationner sur le parking prévu à cet effet.

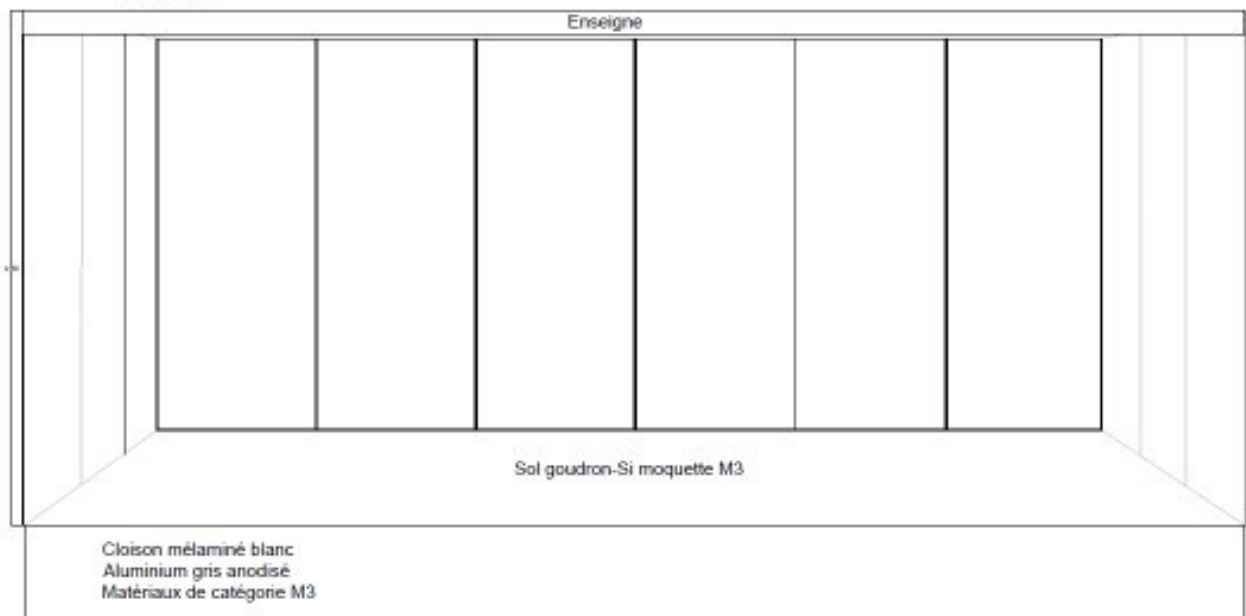


Stand 3x3



Cloison mélaminé blanc
 Aluminium gris anodisé
 Matériaux de catégorie M3

Stand 6x3



Cloison mélaminé blanc
 Aluminium gris anodisé
 Matériaux de catégorie M3

REGLEMENT GENERAL – FAISANT INTEGRALEMENT PARTIE DE L'ADHESION

PRÉAMBULE

CERVOLIX FORUM AERONAUTIQUE se tiendra à l'aérodrome d'Issoire – Le Broc, les 4, 5 et 6 octobre 2024.

Ouverture au public :

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont les suivants :

- 4 octobre : de 10h à 17h
- 5 octobre : de 9h à 18h
- 6 octobre : de 9h à 18h

Mise en place de la manifestation :

- Jeudi 3 octobre : de 9h à 18h ou vendredi 4 octobre avant 10h.

1. INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION

1.1. La manifestation est organisée par A.A.C.T.

Toute correspondance entre les exposants et l'organisateur doit être adressée à :

A.A.C.T. Cervolix

**39 rue Vauvenargues
63000 Clermont-Ferrand**

Tél. : Hervé 06 09 44 22 55 - Laurent 06 76 35 71 37
organisation@cervolix.fr - exposant@cervolix.fr

1.2. Une demande d'admission doit être formulée sur les supports fournis spécialement par l'organisateur. Elle doit contenir toutes les indications demandées.

1.3. La réception de la demande par l'organisateur implique que la société désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que ceux établis à titre complémentaire par l'organisateur et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

1.4. La demande d'admission doit être accompagnée d'un règlement total. Il sera restitué en cas de refus d'admission de la part de l'organisateur et encaissé en cas d'acceptation d'admission de la part de l'organisateur.

1.5. L'envoi de la demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. L'organisateur reçoit les demandes et statue en commission sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions en cas de refus (le rejet d'une demande préalable de candidature ne donnant lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts). Il se réserve notamment le droit de limiter certaines appellations ou produits dans l'enceinte de la manifestation.

1.6. Les adhésions des exposants ne sont définitives qu'après envoi de la facture de participation par l'organisateur et le paiement total de la location du stand et des frais divers.

1.7. Les adhésions ne sont valables et acceptées que pour Cervolix FORUM AERONAUTIQUE 2024 ; elles sont sans aucun engagement pour les manifestations à venir.

1.8. Aucune organisation à caractère politique, religieuse ne sera admise.

1.9. Le montant de la participation est fixé par l'organisateur.

1.10. Peuvent être annulées les candidatures d'exposants se trouvant en état de cessation de paiement ou d'interdit bancaire.

2. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

2.1. L'acceptation d'exposition de tout produit à l'intérieur de Cervolix FORUM AERONAUTIQUE, sera soumise à l'approbation de l'organisateur.

2.2. Les produits exposés doivent être obligatoirement déclarés. Il est interdit d'exposer un produit sans

l'autorisation de l'organisateur. Tout produit ou matériel non déclaré ou non accepté sera enlevé du stand de l'exposant et ce, à ses frais.

2.3. Les adhésions sont personnelles et incessibles. Il est interdit de sous louer tout ou partie de son emplacement.

2.4. L'exposant ne peut faire de la publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non-exposantes ou des marques ou appellations dont il n'est pas dépositaire ou représentant légal.

2.5. Le fait de signer une demande d'admission entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons avant la clôture de la manifestation.

2.6. D'une manière générale, l'exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin.

2.7. Les exposants désirant faire une animation spéciale sur leur stand doivent en informer l'organisateur par courrier avant l'ouverture au public de la manifestation, cachet de la poste faisant foi.

2.8. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés 4 heures avant l'ouverture de la manifestation pourront être attribués à une autre société sans que la société non installée puisse réclamer quelque dommage que ce soit, ni récupérer les sommes avancées.

LES REGLEMENTS SONT A LABELLER A L'ORDRE DE

A.A.C.T.

2.9. En cas de désistement signifié à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception :

Avant la date d'émission de la facture, les versements effectués sont remboursés. Après la date d'émission de la facture, et ce pour quelque motif que ce soit, l'exposant est redevable de l'intégralité de la facture de location.

En effet, toute adhésion, une fois admise par l'organisateur, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur.

En tout état de cause, l'organisateur disposera de l'emplacement pour le relouer.

2.10. Le paiement des prestations complémentaires commandées pendant l'installation doit être effectué comptant, au moment de la commande.

2.11. Sont interdits sur Cervolix Forum Aéronautique :

- La pose d'affiches publicitaires à l'extérieur des espaces réservés, la vente dans les allées principales, dans les passages de sécurité et entre les stands.
- L'endommagement du mobilier, la fixation de clous sur les structures, le scellement de points d'ancrage au sol
- la présence à l'intérieur des stands de chiens ou autres animaux.

3. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

3.1 L'Organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure les dates et le lieu peuvent être modifiés.

3.2 L'organisateur a tout pouvoir pour fixer les horaires d'ouverture de Cervolix Forum Aéronautique et pour les modifier si besoin.

3.3. S'il devenait impossible de disposer du lieu nécessaire, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacements enregistrées en avisant par écrit @ les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restantes disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seront réparties au prorata des sommes versées par eux sans qu'ils puissent, de convention expresse,

exercer un recours à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

3.4. Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Aucun regroupement ne pourra être constitué sans son accord. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de stands demandés.

3.5. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur des exposants, aucun droit à un emplacement déterminé.

3.6. Aucune exclusivité ne sera accordée.

3.7. L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles, de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer. Il se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

3.8. L'organisateur indique sur les plans communiqués aux exposants leur emplacement. Il appartient toutefois aux exposants de faire la demande des côtes de stand auprès de l'organisateur avant leur aménagement. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

3.9. Compte tenu de l'emplacement des stands, et dans la mesure du possible, l'organisateur assurera en fonction de la demande, la fourniture de l'électricité et de toute autre prestation.

3.10. L'organisateur se réserve le droit de faire enlever tout objet qu'il jugerait dangereux, insalubre ou dégagant des odeurs désagréables, ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général.

3.11. L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissances et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré du festival fermeture ou destruction de stands, incendie, défaillance électrique, sinistre quelconque, etc.

3.12. L'organisateur se réserve le droit d'ajourner à n'importe quel moment la manifestation, si la commercialisation des espaces ne permet pas de présenter une manifestation suffisamment attractive pour le visiteur. Pour cela, l'organisateur avisera par @ les exposants facturés qui seront remboursés des montants déjà perçus par l'organisateur à l'exclusion de toutes autres indemnités.

3.13. L'organisateur dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'existence des installations et de l'exercice des activités des exposants. Ces derniers devront être obligatoirement garantis pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.

4. OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

4.1. Installation

4.1.1. La mise à disposition de l'emplacement ne pourra intervenir qu'après le règlement total de la facture, après production des certificats de réaction au feu des matériaux envisagés pour la décoration, de l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et sous réserve de l'autorisation de la Commission de sécurité.

Fournitures comprises dans le prix de location :

-Selon le bon de commande complété par l'exposant
Fournitures non comprises dans le prix de location : -

Transports

- Assurance dommage et assurance en cours de transport, manutention, déballage et emballage, décoration, mobilier, démontage intérieur des stands enlèvement et stockage des emballages vides, etc.

Toute demande de prestation complémentaire postérieure à la demande d'admission devra être faite par écrit au plus tard le 30 Août 2024

4.1.2. Les exposants devront impérativement avoir terminé leurs installations une heure avant l'ouverture au public le jour de l'ouverture.

4.1.3. L'exposant qui n'aura pas occupé son emplacement 4 heures au moins avant l'ouverture et n'aura pas annoncé son retard, sera considéré comme démissionnaire. L'organisateur pourra alors disposer de son emplacement et l'attribuer à un autre exposant sans pour cela que l'exposant puisse prétendre à aucun remboursement des sommes versées, ni à aucune indemnité.

4.1.4. Chaque exposant ou son délégué, pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les exposants, ou leurs agents, ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'organisateur pourra les faire entreposer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants.

4.1.5. Les aménagements de stands seront examinés par les organisateurs qui se réservent la possibilité de refuser ceux dont la tenue leur paraîtrait insuffisante, aucune indemnité ne serait alors versée.

4.1.6. Il est interdit de scier, trouser ou percer les cloisons et les planchers, ainsi que de les peindre ou de les tapisser, seul est toléré l'usage des adhésifs à double face. Il est en outre interdit de faire entrer des véhicules de quelque nature que ce soit à l'intérieur des halls d'exposition ou de les faire circuler sur les pelouses et espaces verts du site d'exposition. Toute infraction sera passible d'exclusion après facturation des dégâts.

4.1.7. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'organisateur, et en conformité avec le cahier des charges de sécurité. La décoration générale incombe à l'organisateur.

4.1.8. Les exposants désirant exécuter des travaux spéciaux à leurs frais (terrassements, adduction d'eau ou autres), devront en faire la demande à l'organisateur sur le dossier d'admission (ils devront remettre le terrain dans son état primitif au plus tard 24 heures après la fermeture au public de la manifestation et faire valider la remise en état par l'organisateur).

4.2. Installation électrique

4.2.1. Il est interdit d'effectuer des installations électriques ou autres. En cas d'accident, l'exposant sera tenu pour responsable et le prix de toutes les réparations exécutées lui sera facturé.

4.2.2. L'installation électrique est prévue par l'organisateur pour alimenter chaque stand.

4.2.3. Les exposants sont responsables de l'installation électrique après le disjoncteur différentiel fourni par l'organisation.

4.2.4. Tous les interrupteurs ou disjoncteurs installés sur le stand devront être accessibles en toute occasion.

4.2.5. Tout branchement sur le disjoncteur d'un autre exposant est interdit.

4.3. Enlèvement des équipements de stands et démontage

4.3.1. L'enlèvement des équipements de stand et le démontage du matériel d'exposition est strictement interdit avant le dimanche 6 octobre 2024 à 18h. Le non-respect de cette consigne entraînera, dans un premier temps, un rappel au règlement. Si ce rappel n'est plus respecté l'exposant s'expose à une sanction financière de 250 € TTC. A partir de ce moment et jusqu'à l'enlèvement complet, les exposants sont tenus de surveiller par eux-mêmes ou par leur personnel, leur stand et leurs équipements. L'organisateur décline toute responsabilité pour les dégradations ou vols qui pourraient être commis par l'inobservation de cette prescription.

4.3.2. Les emplacements devront être débarrassés avant le lundi 7 octobre 2024, 14h. Passé ce délai, l'exposant se verra refacturer tous les frais engendrés par le non-enlèvement de ses équipements : location du site d'exposition, gardiennage, sécurité...

4.4. Occupation et tenue des stands

4.4.1. Les stands devront être impérativement tenus ouverts de l'heure d'ouverture à celle de la fermeture sous peine d'expulsion.

4.4.2. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

4.4.3. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

4.4.4. La tenue des stands doit être impeccable. Sur les stands, les exposants ne pourront présenter que les produits qui auront été validés par le comité de pilotage. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, les housses de protection, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

4.4.5. Les exposants ou toute personne employée par eux n'interpelleront, ni n'importuneront en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. Ils ne doivent pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées.

4.4.6. La réclame à haute voix pour attirer le client, et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits.

4.4.7. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées, ni empêcher sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins. Aucune installation ne sera tolérée dans les allées.

4.4.8. Les exposants en surface intérieure sont tenus de respecter les emplacements qui leur sont attribués. Tout dépassement pourra donner lieu à la facturation d'un espace supplémentaire. Ils sont tenus d'en assurer la propreté ainsi que celle des passages leur incombant.

4.4.9. L'affichage dans l'enceinte du site d'exposition et contre les panneaux formant clôture est interdit.

4.4.10. Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur. Ce dernier pourra revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

4.4.11. Toute distribution de prospectus, brochures, catalogues ou échantillons ne pourra être effectuée par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des articles ou des marques non exposées ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

4.4.12. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bon de participation, etc. même si elles ont trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance et les enquêtes dites de sondages sont interdites sauf dérogation accordée par l'organisateur pour donner suite à une demande écrite.

4.4.13. Le nettoyage des stands doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant ou de son prestataire et être achevé pour l'ouverture de la manifestation. L'enlèvement des ordures est effectué chaque nuit. Il est impératif en conséquence, dès la fermeture au public, de déposer les déchets dans les allées, dans le respect du tri sélectif mis en place sur le site d'exposition.

4.5. Règlement de sécurité

4.5.1. Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics et celles prises par l'organisateur. Il

convient de se reporter aux mesures de sécurité affichées sur le lieu de la manifestation.

4.6. Dégâts et dommages

Les exposants devront laisser leurs emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs équipements, soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol occupé, seront évaluées par expertises et mises à la charge des exposants.

5. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES AERODROME ISSOIRE- LE BROC

5.1 Les livraisons devront se faire avant 9h00.

5.2 Pendant la durée de Cervolix Forum Aéronautique, la circulation de tous véhicules est interdite dans l'enceinte de l'aérodrome.

6. PHOTOGRAPHES ET DESSINATEURS

6.1. Les photographes et dessinateurs désirant opérer dans l'enceinte du site d'exposition doivent obtenir l'autorisation de l'organisateur. Cette autorisation peut être retirée à tout moment. Une épreuve de toutes les photographies devra être remise à l'organisateur dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation.

6.2. La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

6.3. La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par l'organisateur.

6.4. L'exposant autorise A.A.C.T. Cervolix à utiliser toutes prises de vue représentant son stand, et ce compris toutes représentations de ses marques, logos et produits, effectuées au cours du festival, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par A.A.C.T. CERVOLIX) Cette autorisation, valable pour une durée de 10 ans, ne concerne que les utilisations dites de communication internes, brochures promotionnelles et dossier de presse. L'exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation de la communication de CERVOLIX Forum Aéronautique.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

7. FORMALITÉS OFFICIELLES

7.1. Assurance

7.1.1 Une assurance RC garantissant les conséquences pécuniaires de la R.C. pouvant lui incomber à la suite de dommages causés aux tiers est souscrite par A.A.C.T. Cervolix en tant qu'organisateur.

7.1.2. L'organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols, ou destructions des équipements exposés.

7.1.3. Conformément au règlement général, tout exposant déclare renoncer à tout recours de lui-même ou de ses assureurs, contre l'organisateur, le Comité de Pilotage, et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens, ainsi qu'à ses préposés.

7.1.4 Les exposants sont tenus d'avoir une police d'assurance en Responsabilité Civile garantissant leur responsabilité tant vis-à-vis des tiers, que vis-à-vis des installations fournies par l'organisation pour tout dommage où leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée (attestation dont la validité couvre la période de la manifestation - période de montage et démontage incluse - à fournir avec la demande d'admission).

7.1.5. Par la présente, et sous leur responsabilité les exposants renoncent et s'engagent à faire renoncer leurs assurances à tous recours contre l'association AACT

CERVOLIX, leurs assureurs pour : pertes, avaries vols, incendies et tous autres dégâts ou sinistres qui pourraient se produire quelles qu'en soient l'importance et la cause, que ce soit à la suite de cas fortuit ou de force majeure. Les exposants devront souscrire les assurances dommages qu'ils jugeront utiles.

7.1.6. Les exposants peuvent se garantir, facultativement, auprès de l'assureur de leur choix contre les risques d'incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, vol, concernant les biens exposés.

N.B. : l'assurance souscrite pour les matériels étrangers doit couvrir leur valeur sur le marché intérieur français, c'est à dire droits de douane et taxes comprises, pour les cas où ceux-ci deviendraient exigibles, conformément aux dispositions du

Code des Douanes, en cas de disparition des dits matériels

7.2. Douanes

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Coordonnées des douanes :

Direction régionale des douanes
8 rue de Rabanesse
63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 34 79 00

7.3. Régie et contributions

Les exposants doivent être en règle avec les services sanitaires, la régie et les contributions.

7.4. Débit de boissons : réservé exclusivement à

A.A.C.T. Cervolix

7.5. Propriété industrielle

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telle que dépôt de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

7.6. Société des auteurs

En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (SACEM) et l'organisateur, accord dont seraient informés les exposants, ceux-ci doivent traiter directement avec la SACEM s'ils font usage de musique à l'intérieur de la manifestation, même pour des démonstrations de matériel sonore. L'organisateur décline toute responsabilité en regard de la SACEM.

Coordonnées de la SACEM – Auvergne :

12 avenue Marx Dormoy
BP 167
63005 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
04 73 17 33 50

8. VISITEURS

8.1. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner la raison. Il se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle action.

8.2. Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

9. APPLICATION DU RÈGLEMENT

9.1. Le présent règlement est affiché lisiblement dans l'enceinte de la manifestation.

9.2. Les exposants, en signant leur demande d'admission, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

9.3. Dans les cas non prévus au règlement et qui ne seraient pas précisés par le règlement complémentaire ou sur les bulletins d'admission, le Commissariat Général tranchera de manière souveraine et sans appel.

9.4. Toutes infractions aux dispositions du présent règlement et au règlement complémentaire édictés par l'organisateur peuvent entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté du Commissariat Général, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produit non conforme à ceux énumérés sur la demande d'admission, etc.

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

9.5. Un collègue des "Sages" s'efforcera de solutionner avec impartialité les doléances qui pourraient être exprimées par les exposants et permettre ainsi un déroulement normal de la manifestation.

10. CLAUSES DE RESERVE

AACT se réserve le droit de modifier, sans préavis, tout élément lié à l'organisation, publicité, animations, horaires, etc.

11. ATTRIBUTION de COMPETENCE

En cas de contestation, les tribunaux de Clermont-Ferrand sont seuls compétents.

12. DROIT APPLICABLE

La souscription et l'exécution de la demande d'admission sont soumises aux présentes conditions générales de vente et sont réglés par le droit français.